

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le **monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Gustave Violet, inaugurée en 1925.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de PRADES (Pyrénées-Orientales), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la rue du Souvenir, dans le cimetière, D35 route de Clara section AS parcelle 01 et appartenant à la COMMUNE de PRADES identifiée sous le n° SIREN 216 601 492 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

